

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026- 181

Objet : Interdiction temporaire de la pratique de la chasse

Date de publication :

1 / 10 / 26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code rural,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM 34-2026-05-17047 du 18 mai 2026 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2026-2027,

VU l'arrêté municipal N°PM/2026-180 du 28 septembre 2026, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement OCTOBRE ROSE,

CONSIDERANT la manifestation sportive et caritative OCTOBRE ROSE qui se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 et le parcours de la course comprenant des chemins ruraux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs en interdisant la pratique de la chasse sur tout le territoire communal le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 14h00,

ARRETE

ARTICLE 1: La pratique de la chasse est interdite sur tout le territoire communal le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 14h00 afin de permettre l'organisation de la manifestation sportive et caritative OCTOBRE ROSE en toute sécurité.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 septembre 2026



Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly Chevalet
Adjointe Déléguée à la Sécurité